

COMPTRE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 14 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Étaient présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - LEBON Josiane - BENAHMED Claude - SAPIN Christian - GESLIN Jocelyne - RABIER Maryse

Absents : HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent - MASSOT Guy - BOUCANT Richard - VOLLE Nathalie - DUPUIS Jean-Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie

Pouvoirs :

PRESENTS	12
ABSENTS	7
POUVOIRS	4
VOTANTS	16

HEYDEL Laura à ROPERS Marie-Laure
MASSOT Guy à BENAHMED Claude
VOLLE Nathalie à VIALLE Marie-Thérèse
BOUCANT Richard à BARALE Ange

Secrétaire de séance : ROPERS Marie-Laure

Ouverture de séance : 18h33
Date de la convocation : 8 février 2019
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 027-2018 MARCHÉ 2018 ASSURANCES – ATTRIBUTION
DM 028-2018 ECS - SOUS TRAITANCE DE JOUANNY A TOGNETTY - LOT N°1
DM 029-2018 TARIFS 2018 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALET DU VILLAGE DE NOËL 2018
DM 01-2019 TARIFS 2019 - MARCHES NOCTURNES
DM 02-2019 TARIFS 2019 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHES FORAINS
DM 03-2019 TARIFS 2019 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARTIE 2
DM 04-2019 TARIFS 2019 - FÊTE FORAINE
DM 05-2019 TARIFS 2019 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DM 06-2019 TARIFS 2019 - CIMETIÈRE ESPACE CINÉRAIRE
DM 07-2019 TARIFS 2019 - BORNE AIRE DE CAMPING CAR
DM 08-2019 TARIFS 2019 - SALLE DES FÊTES - POLYVALENTE – STADE
DM 09-2019 TARIFS 2019 - TAPISSERIES D'AUBUSSON
DM 10-2019 TARIFS 2019 - REPAS RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020
DM 11-2019 TARIFS 2019 - STATIONNEMENT PARKING ALLENDE NERUDA ET LES ROMARINS

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 décembre 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE REMISE A NIVEAU DI CŒUR DU VILLAGE – AMÉNAGEMENT ET SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE DU BOURG CENTRE (REGION) – AUTORISATION DU PROJET**

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (DETR 2019) + AUTORISATION DU PROJET**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA MOBILITE DE L'IBIE (DETR 2019)**

Le Maire demande au conseil municipal de supprimer un point de l'ordre du jour :

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE COLLECTE ET TRI SELECTIF DES POUBELLES DE VILLE DE LA COMMUNE (DETR 2019) + AUTORISATION DU PROJET**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le rajout des 3 points ci-dessus à l'ordre du jour.

↳ **APPROUVE** la suppression du point ci-dessus de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES :

- **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE DE 001-2019**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert.

Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1^{er} janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et / ou assainissement à la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **S'OPPOSE** au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

↳ **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les discussions utiles en la matière

FINANCES :

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRAIL 36 000 D'UN MONTANT DE 500 € (EDITION 2018) DE 002-2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian SAPIN, adjoint délégué à la vie associative. Ce dernier explique à l'Assemblée que le TRAIL des 36 000 a été organisé pour la première fois en 2018.

L'association avait demandé une subvention à la Communauté de Communes mais elle n'a pas été acceptée. Pour équilibrer le budget de l'association, la commune de Vallon Pont d'Arc avait proposé de subventionner à hauteur maximale de 500 € si besoin la manifestation.

Aujourd'hui, l'association demande donc à la commune de Vallon Pont d'Arc une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'édition 2018. Monsieur SAPIN demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour le trail des 36 000 édition 2018

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019, article 6574

- **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **COMPTE DE GESTION - BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2018– BUDGET PRINCIPAL (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET EAU (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT (reporté)**

La perception n'était pas prête au niveau des résultats de l'année 2018. Elle n'a pas édité les comptes de gestions ce qui a rendu impossible le vote des comptes administratifs.

- **FRAIS PROFESSIONNELS DE TELEPHONIE DES AGENTS COMMUNAUX DE 003-2019**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le but de faire des économies, il faudrait passer en frais professionnels les forfaits des agents des services communaux qui ont la nécessité de par leur travail d'avoir un forfait professionnel. Actuellement, la mairie paie par an 3970 € de forfait téléphonie. En changeant le fonctionnement, la mairie économiserait 1930 € par an et pourrait, la première année, re investir dans des téléphones solides pour le personnel. Au total, il y a 17 forfaits de téléphonie.

Les frais professionnels s'entendent des charges de caractère spécial inhérentes à la fonction ou à l'emploi de l'agent, que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de ses missions.

Leur remboursement est prévu dans la Fonction Publique Territoriale. L'avantage « outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication » est évalué par l'employeur sur la base des dépenses réellement engagées. La circulaire du 7 janvier 2003 de l'URSSAF précise les conditions.

Les sommes à déduire de l'assiette de sécurité sociale au titre des frais professionnels, tels que prévus à l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, sont celles qui sont versées aux salariés.

L'employeur doit être en mesure d'apporter la preuve que l'agent est contraint d'engager ces frais et de produire les justificatifs nécessaires pour les exclure de l'assiette des cotisations. L'arrêté du 20 décembre 2002 **relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale** prévoit cinq cas dans lesquels les remboursements des frais professionnels ne s'effectuent que sur la base des dépenses réellement engagées :

- les frais engagés par le salarié en situation de télétravail ;
- les frais engagés par le salarié à des fins professionnelles pour l'utilisation des outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- les indemnités destinées à compenser les frais de déménagement exposés par le salarié ;
- les indemnités destinées à compenser les frais exposés par les salariés envoyés en mission temporaire ou mutés en France par les entreprises étrangères et qui ne bénéficient pas du régime de détachement en vertu du règlement CEE 1408/71 ou d'une convention bilatérale de sécurité sociale à laquelle la France est partie et par les salariés des entreprises françaises détachés à l'étranger qui continuent de relever du régime général ;
- les indemnités destinées à compenser les frais exposés par les salariés en mobilité professionnelle de la métropole vers les territoires français situés outre –mer et inversement ou de l'un de ces territoires vers un autre, sous réserve que l'employeur justifie la réalité des dépenses engagées par le salarié.

Monsieur le Maire souhaite que les montants maximums des forfaits téléphoniques souscrits et accordés à chaque agent qui ont la nécessité d'avoir un forfait professionnel soient de l'ordre de 10 €, prix constaté ces temps-ci pour avoir Appels et SMS-MMS illimités ainsi qu'une enveloppe de DATA pour consulter les mails via le téléphone. La commune prendra à sa charge également les frais d'acquisition de la carte SIM.

Il précise que cette prise en charge se fera uniquement sur présentation du contrat de souscription et des factures. Si un agent ne souscrit aucun forfait téléphonique afin d'avoir un numéro professionnel, il devra communiquer à la mairie son numéro personnel qui sera susceptible d'être utilisé pour les besoins du service.

Le remboursement s'opèrera mois par mois sur le bulletin de salaire au vu des factures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTÉ** la mise en place des frais professionnels pour les employés

↳ **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir un forfait au prix unitaire de 10,00 € maximum, remboursé mois par mois sur le bulletin de salaire sur présentation de facture. Le coût d'acquisition de la carte SIM est également pris en charge par la commune.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles au dossier

CONVENTIONS :

• CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE COLLEGE HENRI AGERON DE 004-2019

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par des programmes définis par l'Education Nationale. Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissement.

Le Département assure l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges. Dans ce cadre, il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes d'EPS.

De ce fait, une convention de mise à disposition des équipements sportifs peut être passée entre le collège, les propriétaires d'équipements sportifs et le Département.

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition par le propriétaire des équipements sportifs au collège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

• ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE – VIDEOPROTECTION DE 005-2019

Les communes de Chauzon, Labastide de Virac, Orgnac L'aven, Pradons, Ruoms, St Alban Auriolles, St Maurice d'Ardèche, St Remèze ; Vagnas, Vallon pont d'arc, Vogué ainsi que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation des études et travaux de mise en place de vidéo protection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet dont l'accord-cadre

• MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN MUTUALISE DECLALOC DE 006-2019

Le Maire rappelle que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES qui le met à disposition des intercommunalités.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, Collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Le Vice-Président propose de créer un service commun mutualisé pour la gestion du service Décla'Loc, la communauté de communes étant en charge pour le compte des communes de procéder à la collecte des télédéclarations et la mise à disposition de ce service aux communes du territoire. Ce service est à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la création du service commun mutualisé Décla'Loc

↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

• CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION DE 007-2019

La convention comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend « le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine » (article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la Commune ;

Elle précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, les droits et obligations de chacune des parties, le cas échéant les redevances ainsi que leurs modalités de calcul, de paiement et de révision, les circonstances qui entraînent la révocation ou la résiliation de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

- **CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2019-2020 DE 008-2019**

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la Commune de Vallon Pont d'Arc des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires de maternelle et de primaire. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant diplômé et agréé par l'inspection académique de l'Ardèche.

Pour l'année 2019-2020 le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum qui s'étaleront de septembre 2019 à juillet 2020, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2019-2020,

↳ **DIT** que la dépense pour un montant annuel de 5 840,00 € est prévue à l'article 6281 du budget commune 2019.

- **CONVENTION INTERVENTION PRESTATION ARCHIVES – CDG 07 DE 009-2019**

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

La conservation des archives répond à un triple intérêt :

- La gestion courante des affaires de la collectivité,
- La justification des droits de la collectivité et de ses administrés,
- La sauvegarde de l'histoire de la collectivité et de son patrimoine écrit et figuré.

La période d'intervention de la prestation archives à la mairie de Vallon Pont d'Arc est la suivante : du mardi 26 février 2019 au lundi 20 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention prestation archives avec le CDG 07.

↳ **DIT** que la dépense pour un montant de 7 355.84 € est prévue à l'article 6226 du budget commune 2019.

- **CONVENTION SECURI SITE POUR LE SITE TOURISTIQUE GROTTTE CHAUVET 2 ARDECHE DE 010-2019**

La convention a pour objet de favoriser la coopération inter-services et la mise en place par chacune des parties signataires selon leurs attributions des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site.

Les signataires, Monsieur Le Préfet du département, Monsieur Le Procureur de la République, Monsieur Le Maire de la commune de Vallon Pont d'Arc, Monsieur Le Responsable du site touristique GROTTTE CHAUVET 2 ARDECHE, s'engagent à unir leurs efforts en vue des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accident ou d'incidents, plus particulièrement sur les atteintes graves aux personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la convention liée à ce service

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

SUBVENTIONS :

• **DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE SECURISATION DE LA SALLE POLYVALENTE (PASS TERRITOIRES/DETR 2019/DSIL 2019) DE 011-2019**

Le maintien de la salle polyvalente sur la commune de Vallon Pont d'Arc est essentiel pour la vie sportive et festive de la commune (associations, écoles primaire et maternelle) ainsi qu'aux événements sportifs de grandes ampleurs actuellement conventionnés par le département et soutenus, financièrement, par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Toutefois la salle polyvalente actuelle n'est plus aux normes en vigueur d'un point de vue électrique, thermique, la toiture fuit et sa charpente présente des signes de faiblesse (la structure en lamellé collé a déjà été réparée en 2014, notamment sur les pieds d'arc).

L'idée étant de consolider la structure si nécessaire, de la sécuriser et de la mettre aux normes, d'en adapter l'accessibilité, de procéder à la rénovation thermique (ce bâtiment coûte actuellement énormément en dépenses d'énergie).

Si la structure le permet nous aimerions disposer de panneaux photovoltaïques sur le toit de cette structure et ainsi permettre des économies d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2019 ou la DSIL 2019 d'un montant de 57 750 €

↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES d'un montant de 57 750 €

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°113

• **DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SALAVAS (PASS TERRITOIRES) + AIDE DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT CENTRE BOURG + AUTORISATION DU PROJET DE 012-2019**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Route de Salavas. La commune a décidé de s'engager dans une démarche de projet urbain global afin d'améliorer le cadre de vie de ces habitants et des touristes et de mettre en valeur son village.

C'est dans le cadre de cette réflexion que s'insère le projet d'aménagement de l'entrée Sud de l'agglomération, il s'agit d'une entrée majeure vers le centre bourg de l'agglomération qui concerne le tronçon depuis le giratoire du pont de Salavas jusqu'à l'intersection du chemin des Crozes et de la rue du Clos.

L'entrée Sud de Vallon Pont d'Arc est actuellement peu valorisée, on retrouve implantés dans le même secteur d'anciennes propriétés, des habitations et des magasins.

Un des objectifs de l'aménagement est la requalification du lieu afin de lui donner un caractère plus urbain mais surtout d'améliorer la mise en sécurité des usagers vulnérables en donnant une place plus importante aux piétons et aux cyclistes le long de cette voie notamment en période estivale où le flux des touristes est très important le long de cet axe.

L'aménagement de la route de Salavas a pour objet :

- le réaménagement de la voie actuelle, située en agglomération, et constituée aujourd'hui d'une chaussée d'environ 6/7 m de largeur dénuée de bande cyclable et de trottoirs, jalonnée d'accès aux habitations ou aux commerces, et dont les accotements et les fossés, non aménagés, n'offrent aucun cheminement piéton formalisé.

- la création en parallèle de trottoirs pour les modes doux en continuité de ceux réalisés sur le RD290, et ainsi relier l'entrée Sud de Vallon Pont d'Arc pour les piétons et les cyclistes:

* à l'Ouest, aux accotements piétonniers et bandes cyclables de la déviation Ouest de Vallon.

* à l'Est, au cheminement doux mis en œuvre le long de la RD290 dans le cadre des travaux du contournement Est de Vallon et des aménagements en cours.

Cette opération permettra :

- de requalifier la traversée de l'agglomération sur cet axe à très fort trafic estival et d'en favoriser la sécurité
 - * en réduisant la vitesse des automobilistes par réduction de la largeur de voie et par réalisation d'aménagements particuliers
 - * en améliorant la lisibilité des accès
 - * en créant une voie douce le long de l'axe permettant le cheminement des piétons et cyclistes
- de promouvoir les modes doux en leur affectant des cheminements formalisés et sécurisés.

L'opération consiste ainsi à réaménager la voie actuelle :

- Réduire à une chaussée de 5,50m de largeur
- Aménager côté Est et Ouest des trottoirs pour les cycles et piétons
- Positionner plusieurs aménagements destinés à diminuer la vitesse et protéger les piétons et cyclistes

Elle prend en compte l'importante circulation piétonne et cycliste grâce à la création de larges trottoirs sur la section comprise entre le giratoire du pont de Salavas et le carrefour de du chemin des Crozes et à la mise en place de plusieurs aménagements pour ralentir la circulation permettant la réduction de la chaussée à 3,50m par endroit et favorisant ainsi la circulation et la traversée des piétons.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider le projet et de l'autoriser à demander les subventions nécessaires auprès du Département avec PASS TERRITOIRES et auprès de la Région dans le cadre de l'aménagement Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet d'aménagement de la route Salavas, aménagement du bourg centre.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES d'un montant de 40 000 €
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de la région via le contrat pacte Ardèche aménagement bourg centre
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°180

• DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU STADE COMMUNAL (DETR 2019 ou DSIL 2019) + AUTORISATION DU PROJET DE 013-2019

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de mise en accessibilité du stade municipal. La commune a décidé de créer des places de parking handicapé, des rampes d'accessibilité et des mains courantes ainsi que de reprendre des cheminements avec revêtements adaptés.

La mise aux normes des sanitaires et des vestiaires pour être adaptés aux handicapés est indispensable de même que la mise en place de la signalétique et d'un éclairage adapté pour une meilleure visualisation de l'entrée du stade et de ses locaux.

Pour finir, la création d'une banque d'accueil adaptée et le changement des menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de mise en accessibilité du stade municipal
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2019 ou la DSIL 2019 d'un montant de 27 432 €
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°109

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DES AIRES DE PIQUE-NIQUE (DETR 2019) + REGION + AUTORISATION DU PROJET DE 014-2019**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'aires de pique-nique. Celui-ci comprend la création de trois aires de pique-nique sur la commune de Vallon Pont d'Arc : deux aires proches de la caverne du Pont d'Arc (une dans le sens montant et une dans le sens descendant) et une sur la RD entre le giratoire du pont de Salavas et le giratoire des vigneron.

Ces aires seront aménagées en partenariat avec le Département et comprendront : une voie de circulation, un parking, du mobilier (tables et bancs de pique-nique, corbeilles), un aménagement paysager et une signalisation adaptée. Il présente à l'Assemblée un devis total d'un montant total de 127 837.50 € (Etudes, topographie, travaux et matériaux).

Il demande à l'Assemblée de valider le projet et de l'autoriser à demander les subventions nécessaires auprès de l'Etat avec la DETR 2019 et auprès de la région dans le cadre de l'amélioration de l'accès touristique à la Grotte Chauvet 2 Ardèche avec le CPER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet des aires de pique-nique
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2019
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de la région dans le cadre de l'amélioration de l'accès touristique à la Grotte Chauvet 2 Ardèche avec le CPER
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°81

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE REMISE A NIVEAU DU CŒUR DU VILLAGE - AMENAGEMENT ET SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE DU BOURG CENTRE (REGION) + AUTORISATION DU PROJET DE 015-2019**

La signalisation d'information locale nous permet dès la sortie des parkings, de situer les commerces, les établissements publics, faire un plan de visite de notre village et terminer le fléchage piéton du Bourg centre.

Pour faciliter les déplacements et les accès, des aménagements sont également réalisés comme des trottoirs (vers le Village artisan d'art), des escaliers (Place du Verger) etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de remise à niveau du cœur du village – aménagement et signalisation d'information locale du bourg centre
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de la région via le contrat pacte Ardèche aménagement bourg centre
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°179

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (DETR 2019) + AUTORISATION DU PROJET DE 016-2019**

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'usager de la route des différents services et activités commerciales liés au tourisme et situés à proximité de la voie routière qu'il emprunte.

La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement et compatibilité avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de signalisation d'information locale.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat via la DETR 2019 ou la DSIL 2019

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°179

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE DE RESTAURATION DE LA MOBILITE DE L'ECOULEMENT DE L'IBIE (DETR 2019) DE 017-2019**

L'implantation de la décharge du Joncier dans le lit majeur de l'Ibie a pour conséquence de modifier la dynamique de vrue de la rivière. Elle a donc un impact fort sur l'évolution morphologique du lit de la rivière et est à l'origine d'une zone d'érosion en rive gauche à l'amont immédiat du pont.

Il s'agit de traiter le reprofilage et le talutage plus doux à l'amont de la décharge rive droite avec mise en place d'enrochements, réalisation d'un talutage plus doux en rive droite avec mise en place d'enrochements au niveau de la pile du pont ainsi que la création de chenaux en rive gauche pour diminuer la vitesse du courant en rive droite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat via la DETR 2019 ou la DSIL 2019

↳ **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 en section d'investissement à l'opération n°173

URBANISME :

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECISION DE PREEMPTER LA PARCELLE B 1375, ROUTE DE RUOMS DE 018-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du dossier de DIA reçu en mairie le 12 novembre 2018 par lequel la Caisse Locale d'Assurance Mutuelles Agricoles de Vallon Pont d'Arc annonçait son intention de vendre la parcelle cadastrée B 1375 Route de Ruoms et son bâtiment pour un prix de 45.000 €.

Monsieur le Maire a fait retour en date du 18 décembre 2018 de son intention de préempter ledit bien au prix susvisé. Cette préemption est motivée par le fait que cela ouvrirait un accès direct aux salles associatives situées dans la partie ouest du bâtiment à l'arrière de la parcelle B 1375 appartenant à la mairie et qui faisait déjà partie de la friche industrielle de l'ancienne cave coopérative.

La commune détient une promesse de vente pour acquérir une tranche supplémentaire du bâtiment situé sur la parcelle B 1653 qui jouxte, pour y créer une salle de réunion facilement accessible ; la démolition du bâtiment permettrait d'avoir un accès indépendant à cette salle de réunion avec cette préemption.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette parcelle est en zone inondable et toute construction nouvelle ou modification de destination ou agrandissement est interdite. A l'origine, ce bâtiment était occupé par un bureau et non par un commerce.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à continuer cette préemption et à signer tous les documents utiles à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE M. le Maire** à continuer le dossier de préemption tel que présenté

↳ **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

↳ **AUTORISE M. le Maire** à poursuivre si nécessaire l'action en justice qui pourrait être intentée contre la mairie

• **REGULARISATION FONCIERE – LA LEUZIÈRE DE 019-2019**

Monsieur le Maire expose le dossier de régularisation foncière du quartier la Leuzière concernant la rétrocession des voiries dans le domaine communal effectuée dans les années 90. Le chemin existant se dénommant la Leuzière s'arrêtait sur le cadastre à la parcelle 1710 alors que la réalité sur le terrain était différente.

Un géomètre est passé en 2017 pour faire le bornage et établir le document d'arpentage adéquat pour continuer la voirie jusqu'à la limite de la voie communale 12. Les copropriétaires de la parcelle initiale 1710 laissent à la commune 3 ares et 43 centiares pour régulariser le passage de la voirie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire les démarches pour finaliser le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à régulariser le dossier de la Leuzière

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la rétrocession en la forme d'acte authentique auprès d'un cabinet

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

PERSONNEL :

• **MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 020-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel suite aux nombreux mouvements de personnel ces dernières années.

Il est fait un état des lieux des postes créés à ce jour et propose de créer des postes aux dates indiqués pour les avancements de grade de l'année 2019.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Attaché	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
Adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	TC	2	2	0	0	2
Adjoint adm ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 17,5h	1	1	0	0	1
Adjoint adm ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 22h	1	1	0	0	1
Adjoint adm	Titulaire	TC	1	1	1 au 15/10	0	2
Adjoint adm	Non titulaire	TC	1	1	0	0	1
Adjoint adm	Non titulaire	TNC 18h	0	0	1 au 02/05	0	1

FILIERE ANIMATION

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Adj animation ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 33,5h	1	1	0	0	1

FILIERE CULTURELLE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Assistant conser ppal 1ère cl	Titulaire	TC	1	1	0	0	1

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
ATSEM ppal de 1ère cl	Titulaire	TNC 33,07h	1	1	0	0	1
ATSEM ppal de 2ème cl	Titulaire	TC 35h	1	1	0	0	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Chef de service de police municipale de 1ère cl	Titulaire	TC	1	1	0	0	1

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Ingénieur	Non titulaire	TC	1	1	0	0	1
Technicien	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise ppal	Titulaire	TNC 32,77 h	1	1	0	0	1
Agent de maitrise	Titulaire	TC	3	3	0	0	3
Adjoint techniq ppal 1ère cl	Titulaire		0	0	0	0	0
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TC	2	2	2 au 01/01	0	4
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 32,76 h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 32,55 h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 29,7h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 20 h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 11,07h	0	0	1 au 01/11	0	1
Adjoint technique	Titulaire	TC	9	9	0	2 au 31/12	7
Adjoint technique	Titulaire	TNC 11,07h	1	1	0	1 au 31/12	0
Adjoint technique	Titulaire	TNC 28,07h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Titulaire	TNC 33h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Non titulaire	TC	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Non titulaire	TNC 23h	1	1	0	0	1
Adjoint technique saisonnier	Non titulaire	TC	10	0	1	0	11

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus pour un total de 51 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté

↳ **CREE** les postes nécessaires pour les avancements de grade et supprimer au 31/12 les postes devenus inutiles suite à ces avancements de grade.

• **REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE 021-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu du Percepteur fin 2018 par lequel un trop perçu aurait été constaté. Un agent aurait perçu la somme de 1.141,11 € indûment. Cette erreur est dû au fait qu'il y a eu un certain nombre de mouvement au service administratif et notamment au service Paie-RH sur l'année 2017.

L'agent a fait un recours gracieux auprès du Maire. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir accepter la remise gracieuse et tient à préciser que cette somme sera partiellement remboursée par la réalisation d'heures supplémentaires tout au long de l'année à hauteur de 55 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTE** la demande de remise gracieuse de l'agent

↳ **VALIDE** la réalisation des heures supplémentaires

Questions diverses

- **Une lettre a été envoyée au Président du Conseil Départemental suite à l'accident du 08 janvier 2019 pour appuyer sur le l'aspect dangereux de cette portion de route.**
- **Manifestation : débat citoyen organisé le mardi 19 février 2019 par Agenda 21. Quatre thèmes seront traités sur différentes communes (Vallon Pont d'Arc, Lagorce, Salavas...)**
- **Parking du Pont d'Arc : Une lettre a été envoyée au propriétaire du parking expliquant les inconvénients de cette fermeture, les problèmes de sécurité (voitures garées sur la route). Une copie a été envoyée aux parties prenantes → La mairie n'est pas mise en cause dans le procès COULANGE.**
- **Mise en place des navettes pour cet été.**
- **Christian SAPIN demande à Claude BENHAMED où en est la Communauté de Communes sur le projet d'école de musique intercommunale. Claude BENHAMED répond que la discussion est en cours avec le responsable culture du département et la décision est en attente à la Communauté de Communes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait le 15 février 2019.

Le Maire

Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance

ROPERS Marie-Laure

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Marie-Laure Ropers, the secretary of the meeting.